

Une aide financière exceptionnelle pour les indépendants



© 2022 Les Echos Publishing

Outre une réduction de cotisations sociales accordée par l'Urssaf, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professionnels libéraux) les plus affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19 peuvent prétendre à une aide financière exceptionnelle.

Versée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), cette aide s'adresse aux travailleurs non salariés dont les revenus ont fortement diminué et qui exercent leur activité dans la restauration, les discothèques, l'évènementiel, le monde de la nuit ou dans un secteur dans lequel des restrictions sanitaires ou des fermetures administratives ont été imposées par les pouvoirs publics.

Conditions : l'aide concerne les travailleurs indépendants qui n'ont pas bénéficié de l'aide « coûts fixes », qui ont le statut de travailleur non salarié depuis au moins un an, qui ont déjà réglé des cotisations sociales personnelles et qui exercent leur activité indépendante à titre principal.

Pour bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, les travailleurs indépendants doivent en faire la demande au moyen du [formulaire disponible sur le site secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr).

Un formulaire qu'ils doivent ensuite transmettre au CPSTI via [la messagerie de leur espace personnel sur le site urssaf.fr](mailto:cpsti@urssaf.fr) (Nouveau message / Un autre sujet / Solliciter l'action sociale du CPSTI).

À noter : le formulaire de demande d'aide doit être accompagné d'un Rib, du dernier avis d'impôt du travailleur indépendant et de tous les justificatifs de nature à prouver ses difficultés.

Après étude de leur dossier par la Commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI, les travailleurs indépendants se voient notifier la décision prise par la commission.

En complément : le CPSTI peut également prendre en charge tout ou partie des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants qui bénéficient d'un plan d'apurement de leurs dettes de cotisations mis en place par l'Urssaf. Vous pouvez retrouver cette aide sur [le site secu-independants.fr](http://le.site.secu-independants.fr).

© 2022 Les Echos Publishing